

EXPOSE PREALABLE : Les présentes conditions générales sont destinées à régir les relations, droits et obligations entre la SARL EUROBUROS et ses clients ou leurs mandataires. Est considéré comme CLIENT au sens des présentes toute personne physique ou morale qui désire avoir recours aux services de la SARL EUROBUROS pour la domiciliation commerciale, personnelle, postale, téléphonique, ou pour toute autre prestation de service.

ARTICLE 1 CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est formé dès sa signature par le CLIENT ou son mandataire. La signature du contrat emporte adhésion sans réserve des présentes conditions générales et de leurs mises à jour. Toutes les clauses spécifiques n'auront force de loi entre les parties qu'après l'acceptation expresse par la SARL EUROBUROS. Le fait que la SARL EUROBUROS ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations relatives au CLIENT ne sont utilisées et ne font l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 3 ANNULATION, MODIFICATION, NON-RENOUVELLEMENT

a) Annulation ou modification par le CLIENT : Les demandes d'annulation ou de modification de contrat doivent être obligatoirement formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la SARL EUROBUROS et parvenir un mois au moins avant la date d'exécution ou de renouvellement prévu. A défaut, les demandes ne seront pas prises en considération et le contrat produira tous ses effets comme prévu initialement sans indemnité au profit du CLIENT.

b) Non-renouvellement à échéance : Les parties conviennent que la SARL EUROBUROS se réserve le droit de refuser sans motif ni formalité toute demande de renouvellement de contrat.

ARTICLE 4 TARIFS

Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés à tout moment par la SARL EUROBUROS sous réserve de respecter un préavis d'un mois pour les contrats en cours. Toute prestation spécifique supplémentaire fera l'objet d'un devis.

ARTICLE 5 PAIEMENT

Le prix est payable d'avance, comptant et sans escompte à la date du contrat ou de son renouvellement. Toute somme non payée donnera lieu de plein droit, sans formalité et sans mise en demeure préalable, à la résiliation du contrat et au paiement de toutes sommes dues et d'intérêt de retard aux taux d'intérêt légal majoré de deux points commençant à courir le jour de l'échéance du paiement du contrat et jusqu'à complet règlement des sommes dues en principal et intérêt par dérogation à l'article 1153 du code civil.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS

Le CLIENT déclare sur l'honneur s'engager à ne pas utiliser les services du PRESTATAIRE pour des activités illégales, immorales, diffamatoires, réglementées, délicates sur le plan politique ou contraires aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire et sans que la preuve soit nécessairement apportée, la SARL EUROBUROS se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans formalité les obligations souscrites et de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utile.

Le CLIENT déclare que ses activités sont réalisées sous sa pleine et entière responsabilité morale, juridique et financière et reconnaît expressément dégager la SARL EUROBUROS de toute responsabilité vis à vis d'éventuelles réclamations émanant de tout tiers, organisme, société et administration du fait des activités réalisées et des informations diffusées par le CLIENT.

Le client s'engage à remettre à jour dans les meilleurs délais toutes ses informations communiquées à la SARL EUROBUROS.

La SARL EUROBUROS s'engage à rechercher une constante amélioration de ses services et se réserve le droit d'y apporter unilatéralement toute modification qu'elle jugera nécessaire ou utile.

Les obligations souscrites par la SARL EUROBUROS seront suspendues ou résiliées de plein droit et sans formalité ni contrepartie et sa responsabilité dérogée notamment en cas de survenance d'événements tels que : non-paiement des sommes dues par le client, incident de réseau, arrêt de travail quelconque, rupture de bail, accident ou retard de courrier, incendie, inondations, tempête, fait accidentel, bris ou mise en rebut en cours livraison, dans ses locaux ou chez ses fournisseurs ; guerre, émeute, réquisition, fait du prince, réduction autoritaire des importations ou exportations, retard dans le transport des marchandises ou des correspondances, changement de la législation en cours, ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance indépendante de sa volonté ou de celles de ses fournisseurs, en empêchant l'exécution dans des conditions normales, et d'une manière générale en cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 7 POUVOIR, PROCURATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE

De manière générale, le CLIENT sera seul responsable des conséquences directes ou indirectes de l'exécution des mandats confiés au PRESTATAIRE, notamment : les pertes de chance, de revenu, de profit, de marché, les conséquences des pertes financières, les conséquences d'utilisation illicite, les demandes de dommages et intérêts, ainsi que celles résultant de l'exécution ou de l'interprétation du mandat.

Les parties conviennent que tous courriers, actes ou correspondances de toute nature reçus par le PRESTATAIRE sont réputés de plein droit et sans formalité avoir été remis au CLIENT qui s'engage à en prendre possession à l'adresse du PRESTATAIRE dans les plus brefs délais. En tout état de cause, le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser tous courriers, actes ou correspondances qu'il jugerait contraire à ses intérêts matériels ou moraux.

ARTICLE 8 MISE A DISPOSITION DE BUREAU

Dans le cadre de la domiciliation, le CLIENT a la possibilité de bénéficier de manière gratuite à raison d'une demi-journée par mois de la mise à disposition d'un bureau permettant l'exécution des obligations légales et réglementaires applicables, et ce en fonction des disponibilités des locaux et sur rendez-vous confirmé par la SARL EUROBUROS. Au-delà, les tarifs en vigueur pour la mise à disposition de bureaux s'appliquent et viendront en sus de la prestation de domiciliation.

ARTICLE 9 ETENDUE CONTRACTUELLE ET DIVISIBILITE

Le contrat, constitue l'accord final, complet et exclusif entre les parties concernant son objet, et se substitue à et remplace toute communication antérieure. Au cas où une disposition du contrat serait prohibée ou nulle, ceci ne portera pas atteinte à la validité des dispositions restantes du contrat qui seront considérées comme séparables.

ARTICLE 10 CLAUSE DE COMPETENCE

Les parties conviennent que les litiges qui pourraient naître à propos de l'exécution ou de l'interprétation du contrat seront soumis au tribunal de commerce de Marseille.

Le CLIENT : signature et mention « *Lu et approuvé* »